

## **Tribunaux référents - Questionnaire concernant la définition d'une affaire pendante**

Dans le cadre d'une étude dirigée par la CEPEJ (La Commission européenne pour l'efficacité de la justice), le Groupe de travail *ad hoc* sur les définitions souhaiterait regrouper au sein du réseau des Tribunaux référents du Conseil de l'Europe des informations concernant la notion [d'affaires pendantes](#).

A travers ce questionnaire, nous souhaiterions savoir quand est-ce que vous considérez qu'une affaire est « terminée », en d'autres termes, quand est-ce qu'une affaire n'est plus considérée comme « pendante » dans votre tribunal.

Quelle date utilisez-vous pour enregistrer une affaire dans le système de gestion des affaires (registre) lorsque celle-ci est « terminée » (éliminée, résolue) ?

Veuillez, s'il vous plaît, choisir l'une des réponses suivantes ou rédiger une nouvelle réponse qui s'applique dans votre tribunal.

Les réponses sont attendues d'ici le 17 septembre 2018.

### **Question 1**

Quel est le nom de votre pays ?

*Veuillez indiquer le nom de votre pays en anglais.*

### **Question 2**

Quel est le nom de votre tribunal ?

*Veuillez indiquer le nom de votre tribunal en anglais.*

### **Question 3**

Quelle est la date enregistrée dans le système de gestion des affaires (registre) pour une affaire terminée (si nécessaire plusieurs options peuvent être sélectionnées):

- La date correspondant au jour où le juge signe la décision ou lorsque celle-ci est délivrée autrement.
- La date correspondant au jour où la décision signée par le juge ou délivrée autrement est envoyée au bureau d'enregistrement.
- La date correspondant au jour où la décision signée par le juge ou délivrée autrement est enregistrée dans le registre (bureau du greffier).
- La date correspondant au jour où la décision signée par le juge ou délivrée autrement est envoyée aux parties.
- La date à laquelle un règlement de l'affaire est approuvé par le tribunal.
- La date à laquelle l'affaire est classée conformément aux règles de procédure (c'est-à-dire sans qu'un jugement ne soit rendu).
- Autre (veuillez expliquer)

Si vous avez d'autres commentaires, veuillez préciser :

**Question 4**

Pourriez-vous nous indiquer s'il existe des exceptions (par exemple en fonction des différentes procédures appliquées) à la règle générale :

- Oui
- Non

Si oui, veuillez spécifier :

**Question 5**

Pourriez-vous brièvement décrire la façon dont les décisions sont signées par le juge (exemples : signature à la main, signature électronique, Identifiant et mot de passe pour accéder au système de gestion des affaires, signature du greffier du tribunal, cachet du tribunal, pas besoin de signature, etc...)

**Question 6**

Avez-vous d'autres commentaires concernant les réponses fournies dans le questionnaire ?